

20	05-10-2004		12	1	EUR	04704 00105
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A 1.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION : **ART FACTORY**

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse : **Rue Simonis** N° : **44** Bte :

Code postal : **1050** Commune : **Ixelles**

Registre : **RC** Greffe de : **BRUXELLES** N° : **0391920**

Adresse Internet * :

Numéro de TVA ou numéro national

BE 415.341.528

DATE **25 / 07 / 1995** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

30 / 06 / 2004

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2003** au **31 / 12 / 2003**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2002** au **31 / 12 / 2002**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / ~~non~~ **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

KARS Johan, Consultant

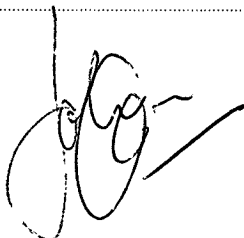
Dukes Avenue 7, N3.2DE LONDON, ENGLAND

(éventuellement suite page A 1bis.)

Nombre total de pages déposées : **12** Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : **7, 9, 10, 11, 12, 13**

Signature
(nom et qualité)

KARS Johan
Gérant



Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.
- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? ~~OUI~~ / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels; C. Vérification de ces comptes²; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
SPILLIAERT Bruno, comptable fiscaliste agréé Rue Bâtonnier Braffort n ° 28 à 1200 Woluwé Saint Lambert	N° 102854	A/B

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
I. Frais d'établissement	20/28	1 924	2 902
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	20		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	21		
A. Terrains et constructions	22/27	1 924	2 857
B. Installations, machines et outillage	22		
C. Mobilier et matériel roulant	23	1 637	2 450
D. Location-financement et droits similaires	24	287	407
E. Autres immobilisations corporelles	25		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	26		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	27		
	28		45
ACTIFS CIRCULANTS			
V. Créances à plus d'un an	29/58	9 738	10 942
A. Créances commerciales	29		
B. Autres créances	290		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	291		
A. Stocks	3		
B. Commandes en cours d'exécution	30/36		
VII. Créances à un an au plus	37		
A. Créances commerciales	40/41	8 368	9 918
B. Autres créances	40	5 972	7 862
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	41	2 396	2 056
IX. Valeurs disponibles	50/53		
X. Comptes de régularisation	54/58	1 370	1 024
	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	11 662	13 844

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	(4 973)	(1 545)
I. Capital (ann. III)	10	18 592	18 592
A. Capital souscrit	100	18 592	18 592
B. Capital non appelé	101		
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	1 735	1 735
A. Réserve légale	130	1 735	1 735
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140		
Perte reportée	141	(25 300)	(21 872)
VI. Subsidés en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV) ..	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	16 635	15 389
A. Dettes financières	170/4		
1. Etablissements de crédit, dettes de location- financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	16 635	15 389
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	4 210	2 630
1. Fournisseurs	440/4	4 210	2 630
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45		249
1. Impôts	450/3		249
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48	12 425	12 510
X. Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	11 662	13 844

2. COMPTE DE RESULTATS

I. Produits et charges d'exploitation

Chiffres d'affaires

Approvisionnements, marchandises ;	} mentions facultatives
services et biens divers	

A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)

Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)

C. Rémunérations, charges sociales et pensions
(ann. VI, 2) (-)

D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissements, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)

E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations - , reprises +)

F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)

G. Autres charges d'exploitation (-)

H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de
frais de restructuration (+)

Bénéfice d'exploitation (+)

Perte d'exploitation (-)

II. Produits financiers

Charges financières (-)

Bénéfice courant avant impôts (+)

Perte courante avant impôts (-)

Produits exceptionnels

III. Produits exceptionnels.

Charges exceptionnelles (-)

Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)

Perte de l'exercice avant impôts (-)

IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés

Transferts aux impôts différés (-)

IV. Impôts sur le résultat

Bénéfice de l'exercice (+)

Perte de l'exercice (-)

V. Prélèvements sur les réserves immunisées

Transferts aux réserves immunisées (-)

Bénéfice de l'exercice à affecter (+)

Perte de l'exercice à affecter (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
70		
60/61		
70/61		9 589
61/70	(803)	
62		
630	(934)	(3 209)
631/4		
635/7		
640/8	(1 384)	(1 349)
649		
70/64		5 031
64/70	(3 121)	
75		56
65	(406)	(607)
70/65		4 480
65/70	(3 527)	
76		
66		(20 975)
70/66		
66/70	(3 527)	(16 495)
780		
680		
67/77	99	120
70/67		
67/70	(3 428)	(16 375)
789		
689		
(70/68)		
(68/70)	(3 428)	(16 375)

TVA		BE 415.341.528		ART FACTORY		A 5.	
				Codes	Exercice	Exercice précédent	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS							
A. Bénéfice à affecter				70/69			
Perte à affecter (-)				69/70	(25.300)	(21.872)	
1. Bénéfice de l'exercice à affecter				70/68			
Perte de l'exercice à affecter (-)				68/70	(3.428)	(16.375)	
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent				790			
Perte reportée de l'exercice précédent (-)				690	(21.872)	(5.497)	
B. Prélèvements sur les capitaux propres				791/2			
C. Affectations aux capitaux propres (-)				691/2			
1. au capital et aux primes d'émission				691			
2. à la réserve légale				6920			
3. aux autres réserves				6921			
D. 1. Bénéfice à reporter (-)				693			
2. Perte à reporter				793	25.300	21.872	
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte				794			
F. Bénéfice à distribuer (-)				694/6			
1. Rémunération du capital				694			
2. Administrateurs ou gérants				695			
3. Autres allocataires				696			

TVA		BE 415.341.528		ART FACTORY		A 6.	
		Codes	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)	Codes	B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)	Codes	C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)
3. ANNEXE							
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS							
a) VALEUR D'ACQUISITION							
Au terme de l'exercice précédent		8019		8159	4 448	8355	45
Mutations de l'exercice :							
. Acquisitions, y compris la production im-							
mobilisée		8029		8169		8365	
. Cessions, désaffectations et retraits . . (-)		8039		8179		8375	(45)
. Transferts d'une rubrique à une							
autre (+) (-)		8049		8189		8385	
. Autres mutations (+) (-)						8386	
Au terme de l'exercice.		8059		8199	4 448	8395	
b) PLUS-VALUES							
Au terme de l'exercice précédent				8209		8405	
Mutations de l'exercice :							
. Actées				8219		8415	
. Acquises de tiers				8229		8425	
. Annulées (-)				8239		8435	
. Transférées d'une rubrique à une							
autre (+) (-)				8249		8445	
Au terme de l'exercice				8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR							
Au terme de l'exercice précédent		8069		8269	1 590	8465	
Mutations de l'exercice :							
. Actés		8079		8279	934	8475	
. Repris car excédentaires (-)		8089		8289		8485	
. Acquis de tiers		8099		8299		8495	
. Annulés à la suite de cessions, désaf-							
fectations et retraits (-)		8109		8309		8505	
. Transférés d'une rubrique à une							
autre (+) (-)		8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice		8129		8329	2 524	8525	
d) MONTANTS NON APPELES							
Au terme de l'exercice précédent						8535	
Mutations de l'exercice (+) (-)						8545	
Au terme de l'exercice						8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)		8139		8339	1 924	8565	

III. ETAT DU CAPITAL

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :
.....
.....
.....
.....
- Au terme de l'exercice

2. Représentation du capital

Catégories d'actions
 ...actions s.d.v.n.....

B. CAPITAL NON LIBERE

Actionnaires redevables de libération

.....

 (suite éventuellement page)
 TOTAL

C. ACTIONS PROPRES détenues par

- la société elle-même
- ses filiales.

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - Montant des emprunts convertibles en cours
 - Montant du capital à souscrire
 - Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - Nombre de droits de souscription en circulation
 - Montant du capital à souscrire
 - Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- Dont : - détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page 17

Codes	Montants	Nombre d'actions
8700	 18.592	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
		
		
		
8701	 18.592	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
	 18.592	 750
		
		
871	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
		
		
		
872 873	1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
		
		
		
8740 8741 8742		
		
		
		
8745 8746 8747		
		
		
		
8751	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
		
		
		
876		
877		
878		

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent ; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur ; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif ; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans ; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *				
4. Installations, machines et outillage *				
<i>Frais d'installation</i>	<i>L</i>	<i>NR</i>	<i>10,00 - 20,00</i>	<i>10,00 - 100,00</i>
5. Matériel roulant *				
<i>Véhicule automobile</i>	<i>L</i>	<i>NR</i>	<i>12,50 - 12,50</i>	<i>12,50 - 12,50</i>
6. Matériel de bureau et mobilier *				
<i>Matériel informatique</i>	<i>L</i>	<i>NR</i>	<i>33,33 - 33,33</i>	<i>33,33 - 100,00</i>
<i>Mobilier de bureau</i>	<i>L</i>	<i>NR</i>	<i>14,29 - 20,00</i>	<i>14,29 - 100,00</i>
7. Autres immobilisations corporelles				

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR.

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Immobilisations financières :

Des participations [~~ont~~] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

.....

.....

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

.....

2. En-cours de fabrication - produits finis :

.....

3. Marchandises :

.....

4. Immeubles destinés à la vente :

.....

.....

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ% leur valeur comptable. (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [~~comporte des~~] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en *EUR* sur les bases suivantes :

.....

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

.....

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : *EUR*.

Poursuite de l'activité de la société:

Conformément à l'article 633 du Code des Sociétés, l'assemblée générale a décidé de poursuivre l'activité de la société malgré la perte enregistrée. Cette activité ne requiert pas de fonds de roulement important. Il n'est prévu aucun investissement important.

Justification de l'application des règles comptables de continuité:

Conformément à l'article 96 du Code des Sociétés, introduit par la loi du 17 juillet 1997 sur le Concordat judiciaire, suite à la perte reportée de l'exercice, il est justifié le maintien des règles d'évaluation de continuité par les faits suivants:

- la société ne possède pas d'immobilisations incorporelles
- les dettes de EUR 16.635,11 comprennent le compte courant du gérant, unique actionnaire, qui est créancier à concurrence de EUR 12.425,32
- les créances commerciales à recevoir couvrent les fournisseurs à payer
- les taux d'amortissements pratiqués sont conformes à la vétusté des biens acquis.